



## RECHERCHE EN EAU POTABLE AIDES AUX COMMUNES RURALES

<b>1 . Chapitre budgétaire :</b>	20 414 - 61
<b>2 . Bénéficiaires :</b>	Communes rurales et groupements de communes rurales (ne sont pas concernées Le Mans - Allonnes - Coulaines - Arnage - Sablé - La Flèche -Mamers - La Ferté-Bernard) Zones non prioritaires du Schéma départemental d'AEP ou demandes très urgentes arrivant en cours d'année.
<b>3 . Condition(s) d'attribution :</b>	Travaux de recherche en eau potable dans les eaux souterraines dans une optique de sécurisation de la ressource. L'avis de l'hydrogéologue du département sera sollicité.
<b>4 . Référence(s) décision(s) du Conseil général :</b>	DM1 2005
<b>5. Montant maximum de la subvention :</b>	30 % du coût HT des travaux de recherche en eau (forage, diagraphies, micromoulinets, analyses...) Le risque d'échec sera couvert à hauteur de 50% par le Conseil général.
<b>6. Modalité(s) d'attribution :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Délibération de l'organisme sollicitant l'aide</li><li>- Dossier technique de la tranche retenue au programme</li><li>- Plan de financement</li><li>- Programme arrêté par la Commission Permanente</li><li>- Notification d'attribution de la subvention</li></ul>
<b>7. Service(s) chargé(s) de l'instruction :</b>	Direction du Développement Territorial Service Agriculture et Environnement ✉ : <a href="mailto:contact.ddt@cg72.fr">contact.ddt@cg72.fr</a>